

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 26 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, Domingo DURAN DOMINGUEZ, Fabrice VEILLARD et Nicolas VIARD, Mesdames Dominique AUBOURG, Patricia PILLOT et Patricia SANCHEZ.

Absents excusés : Monsieur David CARRE, Mesdames Gaëlle MAS et Bénédicte JASSENY donnant pouvoir à Madame Patricia SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2015

2°) EST INFORME par le Maire qu'à l'usage de la salle polyvalente, il est devenu clair :

- Que la pièce réservée au réchauffage des aliments, au réfrigérateur et à la vaisselle était de taille nettement insuffisante pour satisfaire les besoins (préparation et dressage des plats, cuissons complémentaires, lavage des plats, ...)
- Qu'il manquait une pièce pour y mettre, dans un calme relatif, les très jeunes enfants dormant dans leurs berceaux et lits de bébé.

Il est donc proposé de réaliser un projet dans l'objectif de satisfaire les besoins nécessités par les activités à caractère social, garantes du maintien et du développement du bien-vivre ensemble en milieu rural : aménagement d'un espace complémentaire de 40 m² environ pour créer une véritable cuisine et une petite salle de repos. Le montant total de l'investissement est estimé à 56 498,52 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Gilles CAUPIN, Maire et son échéancier.

Le Maire expose au Conseil Municipal que deux subventions peuvent être sollicitées :

- L'une au titre du programme départemental Fonds d'Equipement Rural (FER),
- L'autre au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

En conséquence, et dans ce cadre, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de la DETR et l'aide départementale au titre du programme FER pour l'aménagement de la salle polyvalente pour des activités à caractère social, pour un montant de 56 498,52 € HT.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire :

- de déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de : 56 498,52 € HT subventionnable à 40 % .
- de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 une demande de subvention au titre du programme départemental Fonds d'Equipement Rural (FER) pour un montant de 56 498,52 € HT, subventionnable à hauteur de 50 % maximum, précisant qu'une autre demande de subvention est déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR (11 299,71 €, de subvention prévisible)

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2016,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

L'extension du bâtiment devrait se réaliser au cours de l'hiver 2016/2017, sous réserve d'obtention en temps voulu des subventions sollicitées, et de manière à gêner le moins possible son utilisation. La commission Travaux se réunira à la salle des fêtes le samedi 12 Mars à 10h00 pour préciser le détail des aménagements intérieurs.

3°) ENTEND le Maire rappeler qu'il est ressorti après une enquête auprès des adolescents du village un besoin d'un lieu convivial pour faciliter les échanges et les rencontres en dehors du domicile familial. Actuellement, ces rencontres se font à l'extérieur, sous l'abribus, aux intempéries.

Par ailleurs, les habitants souhaitent disposer d'un local plus intime que la salle polyvalente comme lieu de rencontre à effectifs limités afin de vivre des moments de convivialité (vision en commun d'un match sportif télévisé, débats autour de thèmes d'actualité, ...).

L'objectif du projet est donc de satisfaire les besoins nécessités par les activités à caractère social, garantes du maintien et du développement du bien-vivre ensemble en milieu rural, en rénovant et équipant le grenier communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 1 voix ABSTENTION (Domingo DURAN DOMINGUEZ), approuve le programme de travaux présenté par Gilles CAUPIN, Maire et son échancier.

Le Maire expose au Conseil Municipal que deux subventions peuvent être sollicitées :

- L'une au titre du programme départemental Fonds d'Equipement Rural (FER),
- L'autre au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

En conséquence, et dans ce cadre, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de la DETR pour la rénovation et l'équipement du grenier communal en vue d'activités à caractère social, pour un montant de 10.737,56 € HT.

Après étude, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 1 voix ABSTENTION (Domingo DURAN DOMINGUEZ), charge le Maire

- de déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de : 10.737,56 € HT subventionnable à 40 % .
- de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 une demande de subvention au titre du programme départemental Fonds d'Equipement Rural (FER) pour un montant de 10.737,56 € HT, subventionnable à hauteur de 50 % maximum, précisant qu'une autre demande de subvention est déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR (2.147,51 €, de subvention prévisible)

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2016,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Un règlement intérieur sera élaboré à partir de l'expérience des communes voisines.

4°) Décide, à l'unanimité de fixer le prix du repas pour la Saint-Patrick, le 19 mars 2016, à 15 € pour les enfants de plus de 12 ans et les adultes, à 8 € pour les enfants âgés de 6 à 12 ans et la gratuité pour les moins de 6 ans.

Le point est fait des inscriptions reçues à date. Des places restant disponibles, une relance sera effectuée auprès de la population

Mesdames Dominique Aubourg et Patricia Sanchez organiseront les achats de nourriture et de décoration dans la semaine précédant la manifestation. Le repas proprement dit sera cuisiné samedi 19 Mars à partir de 10h (salle ASCTL).

5°) ENTEND le Maire rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal DECIDE :

D'autoriser le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit :

- **Pour le budget primitif de la commune**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 203 – Frais d'études, de recherche et de développement : 7.018 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Art. 2131 – Bâtiments publics : 6.750 €

Art. 2151 – Réseaux de voirie : 16.450 €

- **Pour le Budget Primitif du Service de l'Eau :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 203 – Frais d'études, de recherche et de développement : 1.250 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Art. 2158 – Autres : 6.750 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Préparation du budget de fonctionnement 2016 : la commission Finances se réunira les lundi 14 Mars, mardi 15 Mars et mercredi 16 mars pour analyser l'impact des diminutions prévisibles de recettes (dotations de l'Etat et locations) et identifier les actions nécessaires pour ajuster les dépenses aux nouvelles conditions.
- Reventes ou échanges des biens vacants et sans maître devenus propriété de la commune : un groupe de travail spécifique se chargera d'étudier le sort de chacune des parcelles concernées dans l'objectif de procéder à des regroupements et de proposer au Conseil Municipal la suite à donner. Ce groupe sera composé de Mesdames Dominique Aubourg et Patricia Pillot, et de Messieurs Pierre Canault, Gilles Caupin, Domingo Duran Dominguez, Fabrice Veillard
- Départ de M. Olivier Calderan : Notre employé municipal, M. Calderan, a décidé de mettre fin à son contrat de travail avec effet au 29 Février 2016 pour prendre un poste dans l'industrie privée. Un pot de départ est organisé samedi 5 Mars à 11h30 à la mairie, avec la participation des employés communaux et des conseillers municipaux.
- Transports scolaires : Mme Patricia Pillot commente la note d'explication du Président du Conseil Départemental 77 sur la décision concernant le subventionnement des transports scolaires, adressée précédemment à l'ensemble des conseillers municipaux. Ceci leur permettra de répondre en toute connaissance de cause aux questions qui pourraient leur être adressées par les parents d'élèves.
- Traitement des déchets verts : le Maire indique que, suite à la résiliation du bail du terrain communal par la SARL Vincent, il se met en recherche de possibilités d'utilisation de la parcelle concernée pour broyer et stocker les déchets verts, en liaison avec les syndicats intercommunaux.
- Nettoyage du stock de déchets végétaux derrière la salle de l'ASCTL : le maire indique qu'il sera fait appel à un entrepreneur privé pour éliminer ces déchets, faute de moyens matériels communaux.
- M. Pierre Canault
 - o demande si la commune a reçu, comme cela avait été promis, une réponse de notre conseillère départementale Mme Isoline Millot à la question posée sur l'aménagement du carrefour CD403 / CD69. Le Maire répond qu'il n'a encore rien reçu et qu'il la relancera.
 - o propose que la commune demande à Mme Denise Chabault l'autorisation d'enlever les débris de clôture en fil de fer barbelé autour de sa propriété de Launoy afin de permettre à l'employé municipal de nettoyer plus aisément les bords de la voirie communale. Le Maire s'en occupera.
 - o Informe le Conseil Municipal de la décision du SMETOM de distribuer progressivement des containers à ordures ménagères munis de puces électroniques (pour usage éventuel ultérieur)
 - o Demande comment résoudre la problématique de mise en route de l'éclairage public pour des durées de temps très limitées. Le Maire répond que le réglage est effectué électroniquement à partir d'une horloge
- M. Domingo Duran Dominguez rappelle que l'Assemblée Générale de l'ASCTL aura lieu dans le grenier communal vendredi 4 Mars à 20h30.
- Mme Patricia Sanchez
 - o demande que soit rappelée aux habitants quelle est la législation concernant les débordements des branches d'arbres sur les propriétés voisines. Le Maire répond qu'effectivement il s'agit d'un problème récurrent. Une information sera faite aux habitants. Les personnes concernées sont invitées à agir de façon amiable avant de demander l'intervention de tierces personnes.
 - o Propose que l'on relance les jeux intercommunaux en 2017 avec les communes voisines (dans le passé avec Villemer et Nonville).
- Mme Dominique Aubourg demande si les panneaux de signalisation au carrefour de la Croix Bonnard ont bien été remis dans la bonne position. Après vérification, il s'avère que c'est effectivement le cas.
- M. Fabrice Veillard fait part de l'organisation du 2^e Challenge du Loup par la commune de Champagne sur

Seine, gagnante de l'épreuve l'an dernier à Treuzy-Levelay. Il est convenu que l'on sollicite les mêmes coureurs que l'an dernier pour représenter la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.